

## Supplément 2 aux Instructions aux bureaux de révision sur l'exécution des contrôles d'employeurs (IRE)

Valables dès le 1er janvier 2020

## Remarques préliminaires au supplément 2, valables à partir du 1er janvier 2020

Pour une meilleure compréhension, le point 4 du chiffre marginal 2002 a été précisé.

2002 1/20 Les pièces justificatives nécessaires à l'examen de la correcte exécution des tâches sont notamment les suivantes:

- comptabilité des salaires, comptabilités auxiliaires et documents comptables;
- comptabilité financière (comptes de bilan et de résultat);
- bouclements annuels avec affectation du bénéfice;
- rapprochement entre les charges salariales dans la comptabilité financière et la masse salariale soumise à l'AVS et déclarée (l'origine des différences devrait être présentée en début de révision);
- tous les documents se trouvant chez l'employeur et concernant la prévoyance professionnelle;
- documents au sujet des caisses de prévoyance et des fondations patronales;
- pour les entreprises à structure de holding, les documents de toutes les filiales et société sœurs pour autant qu'elles soient affiliées à la même caisse de compensation.

Le supplément est assorti de la mention 1/20.